

## JUSTICE

14 salariés recrutés  
illégalement  
par une entreprise

**MARGUT** Une dizaine d'employés d'une entreprise n'ont pas été déclarés à l'Urssaf, ni rémunérés. En cause : un homme, qui prétend ne pas être au courant qu'il était leur patron, pensant que c'était son futur associé qui les employait.

MARGAUX PLISSON

**E**n août 2021, les gendarmes de Sedan enquêtent sur un différend familial. Pendant l'audition, l'un des auteurs indique : « Je travaille pour une entreprise sur Margut, où je ne suis d'ailleurs pas payé. » Interpellés, les gendarmes enquêtent sur cette entreprise. Là, ils découvrent que certains des salariés ne sont pas déclarés à l'Urssaf (Union de recouvrement des cotisations de Sécurité sociale et d'allocations familiales), environ une dizaine, et que d'autres n'ont jamais été payés. Trois personnes seraient impliquées dans cette affaire de « travail dissimulé » et « d'abus de confiance ». Elles ont été jugées lundi 25 septembre, pendant près de 6 heures, au tribunal correctionnel de Charleville-Mézières.

*« C'est en recevant des lettres recommandées des salariés demandant leur salaire que j'ai commencé à comprendre la supercherie »*

L'un des prévenus

À l'audience, un seul des trois prévenus était présent : un Rémois de 51 ans. Ce dernier était, au moment

des faits, propriétaire d'une SA (société anonyme) et d'une SARL (société à responsabilité limitée). Sa SA n'ayant plus beaucoup d'activité, son objectif était de la vendre. Ça tombe bien puisqu'un de ses amis vient de le mettre en relation avec un investisseur, emballé pour la racheter pour lancer un projet de « conteneurs maritimes transformés en bar éphémère ». « C'était un projet intéressant et futuriste, j'étais vraiment emballé », confie-t-il, au point de changer rapidement le nom de son entreprise et TAPE (activité principale exercée).

L'investisseur trouve alors des locaux à Margut – locaux qu'il affirme avoir achetés auprès du Rémois alors que ce dernier louait en bail précaire – et commence à faire travailler plusieurs personnes. Le cinquantenaire n'y voit aucun inconvénient : « Il avait déjà d'autres entreprises. Pour moi, il commençait à s'installer avant de racheter mon entreprise et notre projet. » Sauf qu'en réalité, tout ne s'est pas passé comme il le pensait.

Celui qu'on nomme l'investisseur a embauché les employés pour le compte de la SA du Rémois, sans que ce dernier, en tout cas ce qu'il prétend, ne soit au courant. « C'est en recevant au fur et à mesure des lettres recommandées des salariés demandant leur salaire que j'ai commencé à comprendre la supercherie et



L'audience s'est déroulée au tribunal de Charleville-Mézières. Illustration

que je suis allé porter plainte », justifie le prévenu, qui découvre au passage que celui qui était censé être son associé avait pris un faux nom.

**24 MOIS DE PRISON REQUIS**

« Dans ma SARL, j'ai déjà eu plusieurs employés, ils ont toujours été déclarés et payés. Pourquoi là je ne l'aurais pas fait ? Et puis, je suis venu faire des travaux dans ces locaux, j'ai fait une fac-

ture, je pensais être payé, je ne l'aurais pas fait contre moi-même, ça n'a aucun sens. »

Pourtant, les avocats des différentes parties civiles, dont l'Urssaf, ont pointé le fait que ce dernier était présent à de nombreux entretiens d'embauche. « C'était juste pour conseiller », affirme-t-il, alors qu'il a fait une fois une remontrance aux employés puisqu'ils portaient plus

tôt que l'heure prévue, mais aussi que le logo de l'entreprise était présent partout, comme l'ont décrit des anciens salariés à la barre. Des arguments qui ont motivé la procureure à requérir 24 mois d'emprisonnement, assortis d'un sursis probatoire de deux ans contre lui, ainsi que deux ans fermes, avec mandat d'arrêt contre l'investisseur au casier bien rempli et jusque-là introuvable et un an avec sursis contre sa compagne.

« Vous êtes en train de condamner une victime, sans preuves. C'est une enquête ni fait, ni à faire. Et parce que mon client a été le seul à venir à se présenter sincèrement à la barre, vous lui tombez tous dessus ? C'est écoeurant. Il faudrait être vraiment con pour donner sa boîte, recruter 14 personnes illégalement, au risque de tout perdre », a plaidé Maître Mourad Benkoussa, l'avocat du Rémois. Le délibéré du tribunal sera prononcé le 27 novembre prochain. ■

**UN ESCROC DÉJÀ CONDAMNÉ**

« Tout le monde s'est fait rouler dans la farine par ce type et mon client aurait dû y échapper ? », a insisté Maître Mourad Benkoussa pendant sa plaidoirie. En effet, celui que l'on nomme l'investisseur est bien connu des services de police : il a déjà été condamné à huit reprises dont six pour escroquerie. Ce dernier s'est notamment fait passer pour l'agent de Patrick Bruel mais aussi pour l'ingénieur acoustique, un ami personnel du chanteur Robbie Williams qui allait organiser un concert au stade Félix-Bollaert de Lens. De plus, il avait organisé une soirée d'inauguration des locaux à Margut avec différents élus : « Tous ont cru que c'était lui le patron ! Pas mon client », insiste Mourad Benkoussa, qui relève au passage que le bâtiment loué puis volé appartenait à la société Yvoisienne de location, présidée par Jean-Marc Roze, vice-président du conseil départemental et adjoint au maire de Reims chargé... des finances.